Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260302-DE2026038-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 02 mars 2026

Délibération n°2026/03/8

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Valérie THOMAZO, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT, Samuel LE PENNEC
Absentes excusées et représentées :	Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Claire LE GUNÉHEC a donné pouvoir à Éva LEROUX
Absent excusé :	Bernard FRANÇOIS
Secrétaire de séance :	Nathalie LE BODIC
Date de convocation :	23 février 2026

Objet : Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

Monsieur Michel Jalu rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général de la Fonction Publique et à son article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il est ainsi aujourd'hui proposé de modifier ce tableau pour le motif suivant :

- Création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) correspondant à un avancement de grade.

Par ailleurs, Monsieur Jalu rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois doit recenser à la fois les emplois permanents, c'est-à-dire les emplois qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration (temps complet et non complet), et les emplois non permanents, c'est-à-dire ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration (emplois correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260302-DE2026038-DE

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier ce jour le tableau des effectifs titulaires de la commune comme suit (modification en gras italique) :

Commune de Plumergat **Tableau des effectifs titulaires**			
Grades	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché principal	1	1	35 h
Rédacteur principal de 2ème classe	***2***	***1***	***35 h***
Rédacteur	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint administratif	2	1	35 h
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien principal de 2ème classe	1	1	35 h
Agent de Maîtrise principal	1	1	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	35 h
Adjoint technique	2	2	35 h
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2	35 h
Adjoint d'animation	4	3	35 h
SECTEUR CULTUREL			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	35 h
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	1	0	35h
Gardien-brigadier	1	1	35 h
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	32 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	33,5 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	30 h
Adjoint technique	1	1	27.5 h
Adjoint technique	1	1	31.5 h
Adjoint technique	1	1	8 h
Adjoint technique	1	1	4 h
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	1	1	33 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	1	1	32 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 2ème classe	1	0	32 h
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	1	1	34 h
TOTAL GENERAL	**36**	**30**	

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260302-DE2026038-DE

Pour mémoire, le tableau des effectifs non titulaires se présente comme suit :

Commune de Plumergat Tableau des effectifs contractuels sur emploi permanent et non permanent Année scolaire 2025/2026 actualisé au 02/03/2026			
Grades	Nombre d'agents	Durée hebdomadaire	Indice brut de rémunération (ou nouvelle réglementation)
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif	1	35/35	367
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	2	35/35	367/461
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	2	35/35	367
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	26/35	367
Adjoint technique	2	25/35	367
Adjoint technique	1	23.5/35	367
Adjoint technique	3	4/35	367
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	1	32.5/35	367
Adjoint d'animation	1	29.5/35	367
Adjoint d'animation	1	29/35	367
Adjoint d'animation	1	28.5/35	367
Adjoint d'animation	2	28/35	367
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	30.5/35	367
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	13/35	367
TOTAL GENERAL	**20**		

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260302-DE2026038-DE

Ainsi, après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : DE CRÉER à compter de ce jour :

- un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)

Article 2 : DE SUPPRIMER le grade d'origine, après nomination de l'agent dans le nouveau grade d'avancement.

Article 3 : D'APPROUVER en conséquence la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 5 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant légal, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

La Secrétaire de séance,
Nathalie LE BODIC.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

